

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 333 du 17 septembre 2025*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1**

**17 septembre 2025**

Arrêté n°238-2025-DES-051 portant désignation des membres du comité exécutif de la Fondation abritée Lyon 1

Arrêté n°239-2025-DES-052 portant désignation des représentants de l'UCBL au sein du conseil de surveillance de LIP

Arrêté n°240-2025-DSI-163 portant délégation de signature à la Vice-Présidente du Conseil d'administration

Arrêté n°241-2025-DSI-163 portant délégation de signature Unité RESHAPE U1290



## ARRETE n° 238-2025-DES-051 portant désignation du comité exécutif de la Fondation abritée Lyon 1

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

**Vu** la convention signée le 19 juin 2024 entre l'UCBL et la Fondation Innovation et Transitions relative à la Fondation Lyon 1 et notamment son article 3 ;

### ARRETE

#### Article 1

Le comité exécutif de la Fondation Lyon 1 est composé comme suit :

M. Bruno LINA	Président de l'université
M. Arnaud BRIOUDE	Vice-président recherche
M. Laurent JUILLARD	Vice-président délégué du conseil académique aux relations avec les acteurs économiques
<i>En cours de désignation</i>	Directeur général des services
M. Oiasfi CHAABNIA	Directeur général des services adjoint en charge des finances, des achats et du pilotage

La Présidence du comité exécutif sera assurée par M. Bruno LINA.

#### Article 2

L'arrêté n° 099-2024-DES-007 en date du 20 septembre 2024 est abrogé.

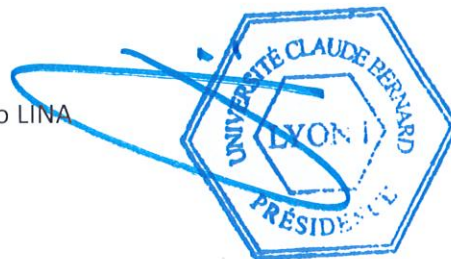
#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des locaux de l'université et d'une publication sur le site intranet.

Fait à Villeurbanne, le 9 septembre 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



**ARRETE n° 239-2025-DES-052 portant désignation des représentants de l'UCBL  
au sein du conseil de surveillance de LYON INGENIERIE PROJETS (LIP)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

**Vu** les statuts de la SAS LYON INGENIERIE PROJETS (LIP) et notamment l'article 18.1 ;

**ARRETE**

Article 1

Les cinq membres du conseil de surveillance de la SAS LIP désignés par le Président de l'Université tel que prévu à l'article 18.1 des statuts de la filiale sont :

Mme Sandrine CHARLES	Vice-présidente du conseil d'administration
M. Arnaud BRIOUDE	Vice-président recherche
M. Laurent JUILLARD	Vice-président délégué du conseil académique aux relations avec les acteurs économiques
M. Philippe LALLE	Vice-président délégué du conseil académique en charge des projets structurants
M. Oiasfi CHAABNIA	Directeur général des services adjoint en charge des finances, des achats et du pilotage

Article 2

La décision de désignation en date du 20 décembre 2019 est abrogée. Le présent arrêté sera notifié à la société LIP et à chacun des associés de la société.

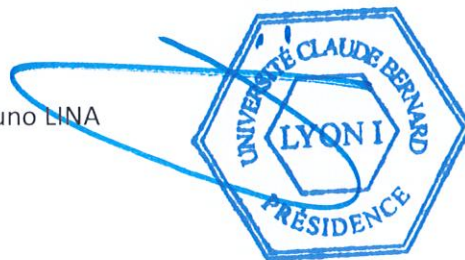
Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des locaux de l'université et d'une publication sur le site intranet.

Fait à Villeurbanne, le 9 septembre 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n°240-2025-DSI-162 portant délégation de signature à la Vice-  
Présidente du Conseil d'Administration***

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CHARLES**, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de signer :

**1. Gestion administrative, financière et institutionnelle**

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ;
- Tous les contrats et conventions ainsi que les actes relatifs aux marchés publics ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de l'université ;
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement ;
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement ;
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et les décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité ;

- Les contrats et conventions de coopération internationale ;
- Les autorisations de mise à disposition de locaux ;
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;

## **2. Formation et vie étudiante**

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme ;
- Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.
- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...)
- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation.

## **3. Etudes doctorales et habilitation à diriger des recherches (HDR)**

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales, notamment ceux liés à l'inscription, au renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance ;
- Les contrats et conventions relatifs aux doctorants ;
- Tous les actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus la signature des diplômes.

## **4. Recherche et valorisation de la recherche :**

- Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration.
- Les formulaires de réponses, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux
- Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys
- Les documents relatifs à la protection des actifs de propriété intellectuelle.

5. **Les actes relatifs à la gestion de la commission recherche (CR)** gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés des décisions de la CR.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **Mme Julie-Anne CHEMELLE**, Vice-Présidente formation et vie universitaire du conseil académique, pour signer les actes mentionnés au point 2.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **M. Arnaud BRIOUDE**, Vice-Président en charge de la recherche pour signer les actes mentionnés aux

points 3, 4 et 5.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES et de M. Arnaud BIROUDE, délégation est donnée à **M. François LUX** pour signer les documents relatifs à la protection des actifs de propriété intellectuelle.

**Article 5** : L'arrêté n°207-2025-DSI-152 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président de l'université ou, en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 16 septembre 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small vertical mark at the end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES  
Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

## **Arrêté n° 241-2025-DSI-163 portant délégation de signature Unité Research on Healthcare Performance U1290 RESHAPE**

\*\*\*

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu le code de la Recherche et notamment son article L. 313-1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Mme Marie PREAU**, directrice de l'unité RESHAPE, U1290, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

#### **1.1. En matière de gestion financière :**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R022290 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

#### **1.2. En matière de marchés publics :**

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

#### **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

#### 1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

#### 1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, **Mme Julie HAESEBAERT**, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **Mme Tatiana EVLACHEV**, secrétaire générale, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnels mentionnées aux articles 1 à 3, **Mme Justine RAME-GABRIEL**, secrétaire, reçoit délégation de signature pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

**Article 6** : L'arrêté n° 068-2025-DSI-050 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 16 septembre 2025,

Le Président de l'université,

Bruno LINA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal line crossing it, and a small mark above the loop.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication